

## QUE FAIRE SI UN DE VOS SALARIES PRESENTE DES SYMPTOMES...

( cas suspect, possible ou probable de COVID-19)

Le salarié présente de la toux et/ou de la fièvre, une difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, une perte du goût ou de l'odorat, de la fatigue et/ou douleurs musculaires et/ou de la diarrhée

1. **Isoler le salarié** dans une pièce dédiée et aérée, en appliquant toujours les gestes barrières (port du masque chirurgical et respect de la distance d'au moins 1 mètre).
2. **Mobiliser le professionnel de santé ou un Sauveteur Secouriste du Travail** formé au risque Covid ou le Référent Covid-19. Lui fournir un masque avant son intervention.

Le salarié présente-t-il des signes de gravité ?

(difficulté à respirer, à parler, teint bleu, confusion, somnolence, perte de connaissance )

OUI

NON

3. **Composer le 15 ( SAMU )** et rester à proximité du salarié malade. Suivre les consignes du médecin d'urgence.
4. Attendre l'arrivée éventuelle des secours en restant à proximité du salarié pour surveiller son état de santé.

3. Demander à votre salarié de contacter son médecin traitant pour un avis médical.
4. Organiser son retour à domicile selon l'avis médical : port du masque obligatoire, retour de préférence dans le véhicule personnel ou en faisant appel à l'un de ses proches, en excluant les transports en commun.

5. **Suivre la conduite à tenir mise en place dans votre entreprise ou :**  
Après la prise en charge du salarié malade, fermer la pièce dédiée pendant 3 heures. Puis aérer, nettoyer et désinfecter cette pièce, ainsi que son poste de travail (cf. **Protocole de nettoyage et désinfection**).
6. Prévenir le supérieur hiérarchique et/ou le service des Ressources Humaines et au besoin votre Médecin du Travail.
7. S'assurer que les mesures barrières sont respectées parmi le reste de votre personnel (distance physique, lavage des mains, port du masque,...).
8. Préparer votre **matrice d'exposition** (cf. **modèle**) pour le **contact-tracing**.

Le salarié est symptomatique et a appelé son médecin traitant. Il est possible que le médecin retienne un autre diagnostic que la COVID-19 et il l'arrêtera le temps nécessaire...

Ou alors, les symptômes sont évocateurs et il lui demande de passer un test.

Votre salarié est testé au Covid-19

Son test est positif



Parlez-en à votre Médecin du Travail

Pour savoir ce qu'il faut faire dans cette situation, découvrez la fiche pratique n°2 :

**« CONDUITE À TENIR EN CAS D'APPARITION DE SYMPTÔMES »**

Son test est négatif

9. Votre salarié devra reprendre contact avec son médecin traitant et respecter ses consignes.
10. Son isolement pourra être prolongé si son médecin estime qu'il peut s'agir d'un **cas probable**.
11. A la fin de sa période d'isolement, il pourra sortir de son domicile en respectant les gestes barrières et en portant un masque. Il pourra reprendre le travail après avis de son médecin traitant.

**NB** : si son test est négatif, il n'a pas été malade mais uniquement isolé : aucune visite auprès du médecin du travail n'est prévue.

L'employeur ne peut pas exiger un certificat de non contagiosité à son salarié, ni lui imposer la réalisation d'un nouveau test.

**Attention** : À partir de 3 cas confirmés ou probables dans une période de 7 jours, appartenant à une même communauté ou ayant participé à un même rassemblement dans l'entreprise, il s'agit d'un cluster. Dans ce cas, contacter l'Agence Régionale de Santé (ARS) sans délai.